

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 Septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 septembre, le Conseil Municipal de la commune de COULOMMES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle des mariages au nombre prescrit par la loi sous la présidence de BERNARD Françoise, Maire.

PRESENTS : Mme BERNARD Françoise, Maire – DELINOTTE Jean-Marie – DELAGARDE Laurent, Adjoint – Mrs BURGOT Pierre-Alain – GIBERT Pascal – MARTINS Didier, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mrs GUILLAUME Thierry, ROSSIGNOL Roger, Mme VANHUYSE Bernadette

POUVOIRS :

Mr GUILLAUME Thierry à Mme BERNARD Françoise

Mr ROSSIGNOL Roger à Mr GIBERT Pascal

Mme VANHUYSE Bernadette à Mr DELAGARDE Laurent

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DELAGARDE Laurent

La séance est ouverte à vingt heures dix minutes

Le procès-verbal de la séance du 5 Juin 2025, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CRECY LA CHAPELLE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ET L'ACCUEIL LE MERCREDI** – Délibération 32-2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de signer une convention avec la commune de CRECY LA CHAPELLE pour les accueils de loisirs et les mercredis sur la commune de Crécy La Chapelle ; ce service n'existant pas sur notre regroupement pédagogique.

Vu la nécessité,

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

**ACCEPTE** la convention mentionnant une participation de la commune de Coulommes d'un montant de 20 Euros par enfant.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**DECISION MODIFICATIVE ABONDEMENT** – Délibération 33-2025

**Vu** l'arrêté préfectoral 2024/DRCL/BLI/n°25 du 9 décembre 2024 portant dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Crécy la Chapelle

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 34-2024 en date du 16 Mai 2024

**Vu** la demande de Madame VERNIERES Odile, comptable du SGC de Coulommiers

**Le Conseil Municipal**

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

**ACCEPTE** cet abondement de trésorerie comme suit

Dépense investissement ligne 001 -2050.43 Euros

Dépense Investissement compte 2158 +2050.43 Euros (Autres installations matériel et outillage techniques)

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE DEPARTEMENT D'UN ABRI VOYAGEURS** – Délibération 34-2025

Madame le Maire donne lecture de la convention relative à la mise à disposition d'abris voyageurs par le département de Seine et Marne et demande au Conseil Municipal son approbation.

**Le Conseil Municipal**

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

**ACCEPTE** cette convention

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents

**CONVENTION 2025-2026 AVEC LE SIVU RPI BOUTIGNY, SAINT FIACRE ET VILLEMAREUIL POUR L'ACCUEIL EN GARDERIE ET CENTRE DE LOISIRS LES MERCREDIS**

– Délibération 31-2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec le SIVU RPI Boutigny, Saint Fiacre et Villemareuil pour l'accueil en garderie et centre de loisirs les mercredis pour l'année scolaire 2025-2026 ;

ce service n'existant pas sur notre regroupement pédagogique.

Après étude,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

**ACCEPTE** la convention mentionnant une participation de la commune de Coulommès d'un montant de 15 Euros par enfant ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**PRISE DE CONNAISSANCE ET VALIDATION DU RAPPORT FONCIER** – Délibération 35-2025

Exposé du Maire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions de la Loi Climat et Résilience, les communes disposant d'un document d'urbanisme, ont l'obligation d'établir un rapport foncier destiné à mesurer et à suivre la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF). Cette obligation a été rappelée par courrier du préfet adressé à l'ensemble des collectivités fin 2024.

Ce rapport foncier a pour objet de dresser un bilan quantitatif de l'artificialisation des sols et de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Il permet également de définir une base de connaissance à l'échelle de chaque commune, et doit faire l'objet d'une actualisation régulière.

La compétence « documents d'urbanisme » relevant de la Communauté d'Agglomération Pays de Brie, l'édition de ce rapport foncier doit se faire à l'échelle intercommunale. Toutefois, ce document constituant à la fois un état des lieux et un outil de réflexion en matière d'organisation territoriale et de perspectives d'aménagement, il est apparu intéressant de décliner ce rapport à l'échelle de chaque commune, permettant ainsi d'avoir une vision plus précise du territoire intercommunal et de ses évolutions.

Un rapport foncier spécifique, réalisé par le service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération relatif à la période 2011-2021 a été adressé à chaque commune, dressant le bilan des évolutions des modes d'occupation des sols et des principales caractéristiques socio-démographiques à l'échelon communal.

Ce rapport foncier, élaboré à l'échelle intercommunal doit faire l'objet d'une présentation et d'un débat et d'un vote au sein du conseil communautaire. En préalable, la Communauté d'Agglomération a souhaité recueillir l'avis de chaque commune afin qu'elle puisse émettre le cas échéant se prononcer sur son rapport foncier.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer préalablement au vote du conseil communautaire sur le rapport foncier communal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L.2231-1  
**VU** l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1er janvier 2020

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE

**VU** le rapport foncier établi au regard des données du Modes d'Occupation des Sols pour la commune sur la période 2012-2021

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré

**PREND ACTE** de l'élaboration d'un rapport foncier à l'échelle de la commune

Aucune remarque de nature a modifié la teneur du rapport foncier présenté, VALIDE ce rapport tel qu'il a été présenté au conseil municipal.

### **MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM/ ADHESION DES COMMUNES DE SAVIGNY-LE-TEMPLE, QUINCY-VOISINS, VERT-SAINT-DENIS, REAU ET LIEUSAIN**

– Délibération 36-2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

**Vu** la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 Avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

**Vu** la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 Juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune Vert-Saint-Denis ;

**Vu** la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 Juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

**Vu** la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 Juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion des communes de Savigny-Le-Temple, Quincy-voisins, Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Savigny-Le-Temple, Quincy-voisins, Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 CREATION ET DESIGNATION D'UN AGENT RECENSEUR** – Délibération 37-2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques

**Vu** la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V article 156 à 158,

**Vu** le décret du Conseil d'état n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi 2002-276

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur qui sera chargé des opérations du recensement de la population 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

à l'unanimité :

- de créer un emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour la période allant du 15 janvier 2026 au 14 février 2026
- de porter la rémunération de l'agent recenseur à 870.00 Euros brut (huit cents soixante dix euros)
- de désigner Madame LE STER Gaëlle, Agent recenseur

## **VIDEOPROTECTION (Cette délibération annule et remplace la délibération 24-2023 En date du 10 avril 2025)** – Délibération 38-2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité de compléter l'installation déjà existante de la vidéo protection sur notre commune.

Un diagnostic vidéoprotection avait été réalisé en 2023 par le Groupement de Gendarmerie Départementale de Seine et Marne Cellule prévention technique de la malveillance.

Pour ce complément d'installation validé par la gendarmerie de Crécy la Chapelle, un devis a été demandé à la société IBS'ON sise 38 rue de Berri 75008 PARIS qui était en charge de l'installation des premières caméras

**Montant total Hors Taxes 48 960.00 Euros soit T.T.C. 58 752.00 Euros**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

**ACCEPTE** le devis de la Société IBS'ON pour le montant total hors taxes de 48 960.00 Euros soit T.T.C. 58 752.00 Euros (devis joint)

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Des subventions seront à solliciter auprès du :

- **Conseil Régional Ile de France** « Bouclier de sécurité », 35% du montant Hors Taxes
- **Conseil Départemental de Seine & Marne**, 15% du montant Hors Taxes

## **MISE EN ŒUVRE DE LA VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DEMANDE DE SUBVENTIONS DE BOUCLIER SECURITE DEPARTEMENTAL ET DE BOUCLIER SECURITE REGIONAL** – Délibération 39-2025

**Vu** la délibération 37-2025 du 18 septembre 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire en charge de la vidéoprotection sur le financement de son installation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**Le Conseil Municipal,****ADOpte** le programme et son estimation.**ADOpte** le plan de financement de cette opération tel annexé.**SOLLICITE**

- la subvention de la Région Ile-de-France dans cadre du Bouclier de sécurité
- la subvention du Département dans le cadre du Bouclier de sécurité

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant la notification des subventions.**DIT** que la commune de COULOMMES s'engage à prendre en charge la part des dépenses non subventionnées de ce projet.**DIT** que la commune de COULOMMES prendra en charge les dépenses de fonctionnement liées à ces travaux.**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document visant à obtenir ces subventions**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

<b>DÉPENSES</b>		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
2188	48 960.00 €	58 752.00 €

<b>RECETTES BASEES SUR LE MONTANT H.T.</b>		
Moyens financiers	Montant	Taux
Aides publiques		
Fonds Région Ile de France – Bouclier de sécurité	17 136.00 €	35 %
Fonds Département 77 - Bouclier de sécurité	7 344.00 €	15%
Autres (à spécifier)		
Total aides publiques	24 480.00 €	50%
Emprunts		
Ressources propres	24 480.00 €	50%
Total général H.T.	48 960.00 €	100 %

Total TTC	Montant de la TVA	FCTVA 16.404 %
58 752.00€	9 792.00 €	9637.68 €

**QUESTIONS DIVERSES :****QUESTIONS DIVERSES****1 ) Emplacements de « containers à cartons »**

A la demande de COVALTRI qui va pourvoir chaque commune de containers « cartons » il a été décidé de localiser comme suit les bacs attribués à Coulommès :

- Rue de Bretagne sur le trottoir devant l'ancienne station d'épuration
- Parking de la mairie
- Chemin Paré après le lotissement

Ces containers mis à disposition pour y déposer les cartons permettront de libérer de la place dans les bacs jaunes.

## **2 ) Sépulture Madame James**

Il a été approuvé à l'unanimité de répondre favorablement à la suggestion d'un Coulommois à savoir, faire apposer l'identité de Madame James sur sa pierre tombale, cette ancienne Coulommoise, bien connue de tous pour avoir habité notre village durant de longues années. Le devis demandé aux Pompes funèbres de Crécy a donc été validé pour un montant de 370,50 euros.

## **3 ) Pose d'un miroir**

Monsieur MARTINS nous rapporte la demande d'une Coulommoise à savoir la pose d'un miroir à l'angle de la rue de Bretagne au numéro 14 considérant le manque de visibilité dans ce virage. Cette demande sera étudiée et devis sera proposé lors du prochain Conseil municipal.

## **4 ) Lecture du registre et doléances**

Des courriels de mécontentement ont été adressés à la mairie depuis le dernier Conseil du mois de juin. Des Coulommois nous reprochent que ces mails ne soient pas pris en considération. Or à chaque Conseil toutes les requêtes sont lues et les décisions prises après avis de l'équipe municipale. Voici un court aperçu des derniers mails reçus:

### **A) Les plantations rue des Marronniers : Mrs Marliot-Juteau et Schmitt**

Un riverain nous reproche que tous les massifs n'ont pas encore été fleuris, un autre nous reproche les plantations qui *gênent* tout le monde (ce verbe pour éviter la grossièreté prononcée !!!) car le stationnement est maintenant empêché sur le trottoir. Madame le Maire répond que le coulommois qui peut donner une solution se manifeste et que de toute façon la majorité des plantes ont été volées ou écrasées !!!!! Un manque de civisme une fois de plus !!! Quant au problème de stationnement il n'est pas nouveau dans notre village, et s'est véritablement aggravé ces dernières années avec toutes les réhabilitations de vieux bâtiments, les divisions de maisons ou de terrains qui apportent de nouvelles constructions. Toute nouvelle habitation amène au minimum 2 voire 3 véhicules et cette situation ne fera qu'empirer (essentiellement dans la Grande Rue). La structure de notre village, très ancien, n'est pas adaptée pour le stationnement de tant de véhicules. La solution ??? merci de venir en discuter si vous avez des idées.

### **B) Le rebouchage des nids de poules : Mrs Damien Courboin, Nicolas Courboin, Touret, Piedeloup, Benoist...**

Les uns se plaignent que quelques trous ont été oubliés (omission volontaire devant une adresse selon ce Coulommois !!!!!!!), un autre s'est plaint du bruit et du dérangement engendrés durant les 3 jours de travaux, d'autres encore se plaignent de la légère surépaisseur d'enrobé lors du rebouchage des tranchées qui traversaient certaines de nos rues et qui étaient creusées avant travaux. Cette surépaisseur provoque des nuisances sonores au passage des gros engins agricoles.

Madame le Maire reconnaît que le résultat de ces travaux n'est pas parfait ..mais chaque commune fait selon ses moyens. Une entreprise nous établissait un devis à 80 000 euros, nous avons opté pour un devis à 31 000 euros plus conforme à notre budget et considérant que ce genre de travaux est à refaire régulièrement !!!

Même s'il apporte c'est vrai et regrettable quelques désagréments de confort, auxquels nous allons essayer de remédier, le résultat est positif sur le plan de la sécurité ce qui était l'objectif premier : un nombre très important de nids de poules représentaient un réel danger notamment la nuit pour les 2 roues.

On ne fera jamais du neuf avec du vieux et la voirie de notre village n'a pas été prévue pour supporter la charge des engins qui circulent. Il est bon de signaler que plus de 1000 véhicules traversent chaque jour notre village.

### C) Dysfonctionnement de la sonnerie de l'Angelus : Mrs Pideloup, Schmitt

Monsieur *Pideloup* signale une première fois que l'Angelus a sonné lors d'un office ce qui a perturbé le cérémonial. Madame le Maire a pris acte et a rapidement contacté l'entreprise Huchez qui assure la maintenance. Réparation a été faite. Monsieur *Schmitt* quelques semaines plus tard nous signale de nouveau un dysfonctionnement. L'entreprise Huchez intervient, remet en fonction mais nous met en garde : le réglage, manuel/automatique de la sonnerie ne doit pas être régulièrement modifié au gré des circonstances.

### D) Racine du marronnier rue des Marronniers : Mr Marliot-Juteau

Le 25 juillet Monsieur *Marliot-Juteau* nous signale que les racines d'un prunus s'étendent sur le trottoir devant chez lui. Le problème a été soulevé lors de ce Conseil municipal et notre « adjoint de terrain » Monsieur Delagarde va essayer de trouver une solution mais lutter contre la nature !!!

### E) Accès à l'aire de jeux des petits et au city : Mme Vallier

Le 21 juillet Madame *Vallier* nous informe qu'elle n'a pas pu accéder à ces structures trouvant la grille fermée à clé avec cadenas et nous demande des explications quant au manque d'affichage précisant les raisons de cette fermeture.

A cette même dame Madame le Maire répond que l'accès au city et à l'aire de jeux est possible 24h/24, que le portillon de gauche au bout du parking n'est JAMAIS fermé à clé et que l'aire de jeux se ferme de l'intérieur par un petit loquet afin d'éviter à un enfant de pouvoir sortir.

Quelques heures plus tard, Madame *Vallier* dit connaître bien l'accès à l'aire de jeux et certifie avoir dû faire demi-tour car le grand portail blanc était fermé avec un cadenas. Précision : ce portail est celui de la crèche évidemment fermée en juillet.

Après consultation de l'ensemble des élus et de notre agent technique, nous CONFIRMONS que l'accès aux 2 structures est permis 24 h /24 le portillon n'étant JAMAIS fermé à clé.

Après lecture de tous ces courriels Madame le Maire rappelle qu'elle est disponible en mairie tous les matins (10 h / 12 h) et les après-midi (15 h / 17 h 45), le jeudi jusqu'à 19 h et le samedi matin (9 h 30/ 12 h).

Elle regrette de voir certains Coulommois céder à cette nouvelle pratique du mail protestataire. Elle rappelle être ouverte à toutes les critiques mais préférerait qu'elles soient exprimées en face à face car c'est la clé de la communication saine et de l'échange constructif.

## **5 ) Dates à retenir**

- ✓ 11 octobre : soirée paëlla organisée par Coulommes en fête
- ✓ 31 octobre : soirée Halloween organisée par l'Equipe municipale
- ✓ 11 novembre : Cérémonie de commémoration de l'Armistice
- ✓ 29 novembre : décoration du sapin dans la cour de l'école, organisé par l'Equipe municipale, suivie du goûter
- ✓ 9 janvier 2026 : Cérémonie des Vœux
- ✓ 15 et 22 mars 2026 : Elections municipales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures et zéro cinq minutes.